



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260409-DEC-2026-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 23/04/2026

Le 9 avril 2026

DEC-2026-37

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2026.02.06) en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale en date du 15 décembre 2025 n° 2025-150 reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU029 Lot 1 Démolition curage – Gros œuvre - Etanchéité pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale, qui a été attribué à l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domiciliée à VILLENAVE D'ORNON (33140), pour un montant global de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC (Taux TVA 20%) ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 3^{et} R2194-5 du Code de la commande publique, relevant de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues que l'acheteur ne pouvait prévoir (incidence financière de 9,53% par rapport au montant initial du marché), portant sur la reprise des arases maçonnées sur la partie de la charpente conservée et la démolition de renforts situés dans les combles existants ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 avec l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domicilié à Villenave d'Ornon, d'un montant de 6 052,95€ HT soit 7 263,54€ TTC (TVA à 20%) représentant une augmentation de 9,53% par rapport au montant initial du marché.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 6 052,95 € HT (TVA 20%), soit 7 263,54 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°1, portant le montant du marché initial à 69 552,95 € HT soit 83 463,54 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 9,53%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Frédéric GIRO

